Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 056-215601162-20261020-2026_8_6-DE

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 20 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation

15 octobre 2026

Etaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire

M. HUET Guénhaël, Mme JEGO Anne-Marie, M. BEGKOYIAN Pierre, Mme CAREL Nicole, *Adjoints* ;

Mme RIO Annick, M. MATIGNON Philippe, M. CREQUER Jean-Claude, M. LE SOMMER Charles, Mme HERVE Nadia, Mme KERSUZAN Béatrice, Mme PIERINI Anne, *Conseillers municipaux* ;

En exercice : 19
Présents : 12

Représentés : M. HUET Pascal par M. CAGNARD Hervé
Mme DUVERGER Cécile par M. HUET Guénhaël
Mme LE ROY LEFEVRE Marie-Lise par Mme HERVE Nadia
M. BERTRAND Romain par Mme PIERINI Anne
M. JEANNOT Mathieu par M. BEGKOYIAN Pierre
Mme LE COTILLEC Clémence par Mme JEGO Anne-Marie

Absent : M. PASCO Yann

Votants : 18

Secrétaire de séance : Mme JEGO Anne-Marie

n° 2026-8-6 : Ouverture des commerces de détail le dimanche pour 2027

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BEGKOYIAN.

Vu les articles L 3132-26 et suivants du Code du Travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2023 portant attribution de la dénomination de station classée de tourisme pour la commune de Locmariaquer.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que le nombre de repos hebdomadaire dominical des commerces de détail peut être modifié par décision du Maire après avis du Conseil Municipal. Cette suppression est régie par l'acceptation du salarié de venir travailler le dimanche. L'augmentation du nombre de dimanches travaillés ne s'impose pas. Il s'agit simplement d'une possibilité que la commune offre aux commerces de détail, qui peut ensuite être appliquée ou non dans les entreprises concernées.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an et la commune se positionne de manière autonome jusqu'à 5 dimanches par an, et doit saisir l'intercommunalité au-delà.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de permettre aux commerces de détail d'ouvrir 12 dimanches pendant l'année 2027.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de fixer, par arrêté, les dimanches concernés par ces ouvertures.

La secrétaire de séance
Anne-Marie JEGO

MAIRIE DE LOCMARIAQUER 56 (Morbihan)

Le Maire,
Hervé CAGNARD

MAIRIE DE LOCMARIAQUER 56 (Morbihan)